

## Repères concernant les pratiques artistiques dans le cadre des protocoles sanitaires de la reprise de la scolarité obligatoire

### Fiche arts plastiques

#### Préambule

- Des protocoles sanitaires sont fixés pour la reprise de la scolarité dans les écoles et les établissements : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>
- Une circulaire relative à la réouverture des écoles et des établissements est publiée : <https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552>
- Cet ensemble est complété sur éducol par des fiches d'accompagnement : <https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

Le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées comprend une fiche dédiée aux enseignements dits spécifiques (pages 41 et 42). Celui dédié à l'école maternelle et primaire comporte également des fiches thématiques : activités sportives et culturelles, enseignements spécifiques éducation musicale, arts plastiques (pages 43 à 48).

**Ces textes forment le cadre strict, sanitaire et réglementaire, de la reprise scolaire.**

\* \* \*

Les pratiques artistiques sont habituellement au cœur de l'enseignement des arts plastiques dispensé à l'école, au collège et au lycée. Le contexte sanitaire de la « reprise » engage à interroger leurs spécificités éclairées par les protocoles généraux rappelés ci-dessus. Le présent document pose pour les arts plastiques un ensemble de principes qui devront être rigoureusement respectés dès lors qu'une pratique artistique est engagée, plusieurs d'entre eux pouvant amener les professeurs à ne pas mener certaines pratiques d'ici la fin de l'année scolaire.

#### Remarques générales sur l'organisation de la salle

Les élèves doivent être répartis individuellement selon les prescriptions du protocole sanitaire. Le déplacement du domicile à l'école ou dans l'établissement d'outils, d'objets, de supports devant être strictement limité, il est recommandé de disposer devant chaque élève, par exemple dans une boîte spécifique, les moyens envisagés pour la pratique. Le passage au point d'eau est à proscrire, de même que les déplacements vers la réserve et l'accès une matériauthèque, à des outils communs ou au fonds documentaire que le professeur a pu constituer.

#### Pratiques collaboratives

- Les productions dites « à plusieurs mains », encouragées par les programmes, souvent organisées en ateliers ou en îlots constitués autour de projets à l'initiative des élèves sur la proposition de

- l'enseignant ne peuvent être maintenues. Les protocoles sanitaires sont effets défavorables aux partages d'outils comme aux manipulations techniques ou expérimentales associant plusieurs élèves ;
- Pour autant, la pratique plastique n'est pas tenue de se réduire exclusivement à l'usage d'un crayon et d'une feuille. Des formes pédagogiques adaptées, reposant sur des moyens modestes et conformes aux protocoles sanitaires, réunis par l'enseignant, y compris pour un usage unique, peuvent permettre de travailler en trois dimensions, de mobiliser la couleur, divers formats, l'image, etc.
  - Il revient à chaque professeur, en accord avec son chef d'établissement, d'évaluer avec une extrême rigueur chaque situation pour pouvoir décider d'une stratégie appropriée.

### Relation à l'espace

- Les pratiques visant les interactions entre la production plastique et l'espace réel (insertion dans le lieu, mise en scène, usage du socle, accrochage, etc.) sont interrompues tant que les mesures sanitaires de précaution ne sont pas levées.

### Présentation de la production plastique

- Dès lors qu'il s'agit d'accueillir un public extérieur, les démarches de rencontre avec l'œuvre d'art, notamment dans le cadre de galeries d'établissement, sont suspendues. Les professeurs engagés dans ce type de dispositif veilleront à le réserver aux élèves de l'établissement.
- Les visites et les activités pédagogiques en présence des œuvres se feront en effectif limité et en strict respect des règles sanitaires de distanciation physique. Des modalités en ligne ou virtuelles, développées par de nombreux professeurs d'arts plastiques peuvent également être envisagées ;
- Les restitutions publiques des productions des élèves, dans ou en dehors de l'établissement, et les activités pédagogiques développées autour de cette présentation à un public extérieur sont également suspendues. Comme pour la rencontre avec l'œuvre d'art, des alternatives par exemple en ligne avec des moyens numériques peuvent être mises en œuvre.

\*\*\*

Au sein des établissements scolaires, la réussite du déconfinement **repose sur la responsabilité de tous les personnels et particulièrement des professeurs** qui, tout en appliquant quotidiennement l'intégralité des consignes sanitaires, doivent repenser certaines des activités habituellement proposées aux élèves et parfois éviter certaines d'entre elles. Depuis le 16 mars, les professeurs d'arts plastiques ont fait preuve d'une inventivité remarquable qui a permis aux élèves d'entretenir le lien aux domaines qui les constituent, à la pratique et aux apprentissages. **Ce capital de propositions est un atout pour aborder la période de déconfinement et doit permettre de poursuivre le lien entretenu à distance avec les élèves ces dernières semaines en l'enrichissant d'activités en présentiel qui soient compatibles avec les exigences du protocole sanitaire.**